



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°39/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin renouveler le contrat de maintenance du système de détection incendie de la Salle des Fetes,

Considérant l'offre de la société PRO DETEC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PRO DETEC sise 51, rue des Fontenelles 78920 ECQEVILLY, un contrat de maintenance pour le système de protection incendie du complexe « Les 2 scènes » pour un montant annuel de 800€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 2 JUIN 2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule

*Vice-président du Conseil départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*